

DIRECTIVE POUR FAVORISER L'ACCES DES SPORTIFS A UN STATUT PROFESSIONNEL

Préambule

Dans le but de soutenir les athlètes bagnards poursuivant une carrière sportive au-delà des cadres de formation locaux, la Commune peut allouer des soutiens financiers selon les règles suivantes.

Article 1: Bénéficiaires

Pour avoir droit à un soutien communal, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

- 1 Etre titulaire, lors de l'année de soutien, d'une Talent Card nationale ou régionale attribuée par Swiss Olympic.
- 2 Suivre des entraînements dans une structure de niveau régional ou supra-cantonal.
- 3 Etre âgé de 16 à 25 ans.
- 4 Durant l'année de subventionnement, être domicilié sur la Commune de Val de Bagnes depuis 5 ans.

Article 2: Autorité compétente

L'application de la présente directive est de la compétence du Conseil municipal.

Article 3: Procédure et modalité

- 1 L'administration communale adresse un formulaire à tous les athlètes figurant sur la liste des Talent Cards nationales et régionales établie par Swiss Olympic. Ce document est envoyé durant le mois de novembre.
- 2 Le requérant doit retourner le formulaire à l'administration communale. Un formulaire incomplet empêche tout versement d'un soutien.
- 3 La Talent Card doit être active durant au moins un mois de l'année de soutien.
- 4 Le soutien est versé pour l'année civile écoulée.
- 5 Il n'existe pas de droit aux aides financières prévues dans les présentes directives et une aide allouée une fois ne fonde aucun droit ultérieur. Aucune décision relative à des aides financières ne peut faire l'objet d'un recours.

Article 4: Montants et financement

1 Le montant du soutien tient compte du type de Talent Card (nationale, régionale) et du type de sport (individuel, collectif). Le tableau de base des montants est le suivant

Type de Talent Card	Sport individuel	Sport collectif
Nationale	CHF 2'000	CHF 1'500
Régionale	CHF 1'000	CHF 500

2 Le soutien aux sportifs sera alimenté par un crédit budgétaire annuel de CHF 20'000.-. Si ce montant est dépassé, le Conseil communal se réserve le droit de diminuer le montant individuel accordé à chaque athlète tel que défini à l'alinéa 1.

Article 5: Cas particulier

Pour les sports ne bénéficiant pas du système des Talent Cards, les requérants peuvent adresser une demande de soutien à la commission Culture, tourisme et sport du Conseil communal. Celle-ci traitera le dossier pour évaluer si les conditions sont comparables à celles retenues pour une Talent Card. Le cas sera ensuite soumis au Conseil municipal pour validation.

Le Conseil municipal est libre de juger tout cas particulier.

Approuvé en séance du Conseil communal le 18 novembre 2025

Commune de Val de Bagnes

Fabien Sauthier

Prégident de Commune

Antoine Schaller

Secrétaire général adjoint